



12 juin 2019

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES du 10 juillet au 21 août 2019

Les parents qui possèdent un compte internet doivent inscrire leurs enfants dans la rubrique « Inscrire les enfants à de nouvelles activités - activité périscolaire » et transmettre dans la messagerie ou par mail les documents nécessaires (justificatif de domicile, attestations d'employeur, assurance et attestation de quotient familial récent). Il est inutile de remplir un nouveau dossier. Par contre, il est important de signaler tout changement de coordonnées.

La validation du restaurant scolaire ne se fera que si toutes les factures **sont réglées** au 16 août 2019. Pour le choix des jours, s'ils sont fixes toute l'année, on peut les définir à l'inscription. Sinon, il faut commander les repas au fur et mesure dans le planning de réservation au plus tard le jour même avant 3 heures. L'annulation des repas se fait également le jour même avant 3 heures, y compris en cas de sortie scolaire.

Pour l'inscription au tempo, il faut rapporter la fiche sanitaire et la fiche de renseignements, distribuées à l'école ou téléchargeables sur le portail famille. L'adhésion à tempo est à régler en mairie en espèces ou par chèque (pour les Riorgeois variable de 5 à 20 euros en fonction du quotient familial fourni et pour les non-Riorgeois 20 euros). Puis, le choix des activités se fait sur le portail famille (activité centre de loisirs).

Pour les parents qui n'ont **pas internet**, il faut apporter les pièces justificatives au service enseignement et suivre le même procédé.

Pour les **nouveaux parents**, il faut remplir le dossier d'inscription téléchargeable sur le portail famille ou disponible en mairie, puis le rapporter en mairie au service enseignement. Ils pourront ensuite créer leur compte internet muni d'un numéro de dossier et d'un nom de dossier.

Horaires : lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 – de 13H30 à 17H00 Le vendredi jusqu'à 16H30